LUXURY PLACES
FINE HOMES OF SWITZERLAND

LA LOI LFAIE

LOI LEX WEBER

Résidences secondaires

- Restrictions supplémentaires imposées à l'ensemble de la Suisse.
- Limitation des résidences secondaires à 20% par commune.
- Plusieurs cantons ont également des quotas sur le nombre de propriétés pouvant être achetées par des étrangers.

NATIONALITÉ SUISSE

- **RÉSIDENCE PRINCIPALE**: Aucune restriction.
- **RÉSIDENCE SECONDAIRE**: Aucune restriction. La loi Lex Weber s'applique néanmoins.

PERMIS C

- **RÉSIDENCE PRINCIPALE**: Aucune restriction.
- **RÉSIDENCE SECONDAIRE**: Aucune restriction. La loi Lex Weber s'applique néanmoins.

PERMIS B*

Ressortissants de l'UE ou de l'AELE

- **RÉSIDENCE PRINCIPALE**: Aucune restriction.
- **RÉSIDENCE SECONDAIRE**: Aucune restriction. La loi Lex Weber s'applique néanmoins.

PERMIS B*

Ressortissants de pays tiers (non UE ou AELE)

- **RÉSIDENCE PRINCIPALE**: Achat d'une résidence uniquement sur **un terrain max. de 3'000 m2.** Pas de restriction sur la surface habitable.
- **RÉSIDENCE SECONDAIRE**: Pas de possibilité d'achat d'une résidence secondaire, sauf dans des cas exceptionnels et sous certaines conditions spécifiques.

ÉTRANGERS

Non-résidents en Suisse

- **RÉSIDENCE PRINCIPALE**: Pas de possibilité d'achat d'une résidence principale.
- **RÉSIDENCE SECONDAIRE**: Achat d'une résidence secondaire uniquement dans les **communes touristiques** sur un **terrain max. 1'000 m2** et **surface habitable de max. 200 m2.**

*Contrairement à d'autres pays où l'achat d'une propriété octroie un permis de séjour (Golden Visa), en Suisse, il est nécessaire de posséder au minimum un permis B pour avoir le droit d'acquérir une résidence principale.